



L'OIN en Guyane



Questions Réponses GRAND PUBLIC

Pour aller plus loin ...

Qu'est-ce qu'une OIN, en général ?

Les opérations d'intérêt national (OIN) sont des aménagements reconnus d'importance nationale par un décret du Premier ministre pris après avis du Conseil d'État. La liste des OIN est établie à l'article R. 1023 du code de l'urbanisme. La qualification d'OIN donnée à un ensemble d'opérations d'aménagement traduit l'engagement politique, financier et opérationnel de l'État en faveur du développement urbain durable de territoires à forts enjeux.

L'article L.10213 du code de l'urbanisme

L'État veille à ce que les projets ne compromettent pas les projets d'aménagement prévus dans le cadre de l'OIN.

Aux termes de l'article L. 10213 du code de l'urbanisme, lorsque la construction projetée est susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement située en secteur OIN, il peut être sursis à statuer sur la demande de permis dès lors que la mise à l'étude du projet d'aménagement a été prise en considération par l'autorité administrative compétente de l'Etat et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.